Image not found or type unknown

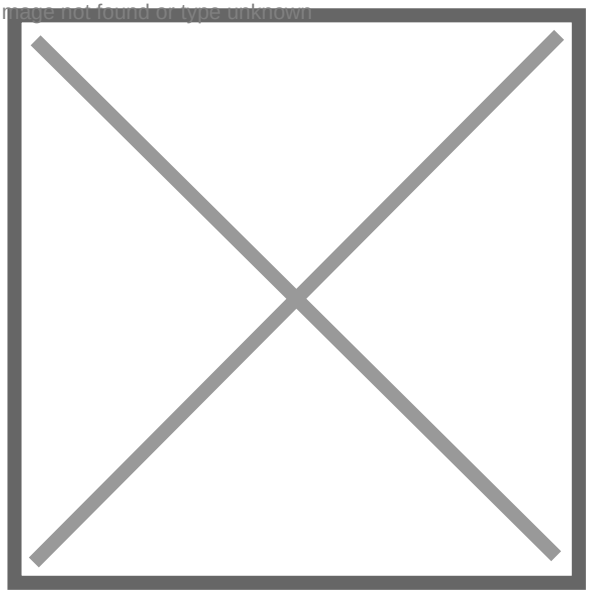

Résiliation assurance auto

Par **llorca**, le **22/05/2017** à **11:28**

Bonjour,

J'ai confirmé uniquement par mail un contrat auto mais après comparaison avec leur concurrent je me suis aperçu que leur tarif était trop cher, presque le double, malgré avoir confirmé par mail je n'ai jamais renvoyé le contrat signé. Je les ai prévenu 1 mois après que je ne donnais pas suite, que je réglerai les frais occasionnés.

Comment faire pour les quitter ?

Merci et bonne journée.

Par **Tisuisse**, le **22/05/2017** à **11:36**

Bonjour,

Vous demandez la résiliation du contrat et, conjointement, vous déclarez ne pas donner suite au contrat d'origine. N'y a-t'il pas là, une incompatibilité ?

En effet, ou vous ne donnez pas suite et vous ne devez rien, le contrat est "sans effet", ou vous demandez la résiliation de votre contrat, ce qui signifie que le contrat a existé, et cette résiliation ne peut pas être donnée au cours de la première année sauf les cas prévus par l'article L 121-11 du Code des Assurances.

Toute résiliation doit impérativement être adressée par lettre recommandée avec avis de

réception. Les demandes par téléphone ou par mail ne sont pas des preuves et la résiliation ne sera pas acceptée sauf à la prochaine échéance annuelle de votre contrat.

Conclusions : vous avez tout fait de travers et c'est dommage. Il aurait mieux valu vous renseigner d'abord pour vous éviter de vous mettre hors la loi.

Par **llorca**, le **22/05/2017** à **13:09**

re bonjour et merci de votre eponse
je tenais à vous apporter quelques precisions
dans le courier que je leur et envoye je ne parle pas de contrat
uniquement de proposition je cite " je ne donnerais pas suite à votre proposition "
merci cordialement

Par **Lag0**, le **22/05/2017** à **13:25**

Bonjour llorca,
La souscription d'un contrat d'assurance peut se faire par téléphone ou mail sans qu'il soit nécessaire de renvoyer le contrat écrit.
Vous disposez alors d'un droit de rétractation de 14 jours.
Or, vous dites avoir prévenu un mois après que vous ne donniez pas suite, le délai de rétractation est donc dépassé.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés